



Initiative biodiversité

Pour la nature
et le paysage

L'Initiative biodiversité est compatible avec les objectifs de la Stratégie énergétique 2050



Eoliennes au Mont Crosin © BirdLife Suisse

Le climat et la biodiversité sont étroitement liés et s'influencent réciproquement. Les mesures en faveur de la biodiversité sont donc aussi des mesures en faveur du climat et vice-versa. L'extension des énergies renouvelables nécessaire à la transition énergétique peut et doit donc se faire en accord avec la protection de la nature, du paysage et du patrimoine bâti.

Les derniers calculs montrent que le potentiel de production d'électricité issue d'énergies renouvelables est suffisamment grand, même en tenant compte d'une plus grande protection de la biodiversité et du paysage. L'Initiative biodiversité n'entrave pas l'extension de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, car elle vise principalement à ancrer le droit existant au niveau constitutionnel. Elle ne porte pas atteinte à l'intérêt national envers l'utilisation et le développement des énergies renouvelables d'une certaine taille défini dans la loi sur l'énergie.

Protéger la biodiversité, c'est aussi protéger le climat

Le changement climatique a des effets directs et indirects sur la biodiversité. Des températures plus élevées, une disponibilité en eau fluctuante et des modifications des aires de répartition des animaux et des plantes sont des conséquences du changement climatique et menacent la diversité biologique. Un réchauffement de 2 degrés menacerait une espèce sur quatre dans les régions particulièrement importantes d'un point de vue biologique. Parallèlement, le déclin de la biodiversité contribue au changement climatique. La biodiversité joue en effet un rôle important dans de nombreux processus climatiques. Les écosystèmes naturels intacts comme les marais et les forêts stockent le CO₂ de façon naturelle. La renaturation de milieux humides et la conservation de forêts naturelles sont des façons efficaces de protéger le climat. La protection de la nature a de ce fait pour tâche de conserver des écosystèmes intacts ou de les régénérer. Les écosystèmes diversifiés et sains résistent mieux aux changements. Nous ne pouvons pas lutter séparément contre les menaces liées au changement climatique et celles liées au déclin de la biodiversité. Soit nous résolvons les deux problèmes, soit aucun des deux.

Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement

Les initié·e·s de l'initiative soutiennent la Stratégie énergétique 2050. La transition vers les énergies renouvelables doit cependant se faire sans nuire à la biodiversité et au paysage. Les plus grands potentiels ne résident pas uniquement dans la construction de nouvelles installations, mais également dans des mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie. Alors que le potentiel de développement des formes de production déjà bien établies, telles que l'énergie hydraulique, est en grande partie épuisé, les nouvelles énergies renouvelables telles que l'énergie solaire ont encore un énorme potentiel, et ce sans toucher aux objets protégés. L'énergie éolienne non plus ne dépend pas de sites dans des zones dignes de protection pour délivrer tout son potentiel. L'Initiative biodiversité demande une transition énergétique qui n'affaiblisse pas exagérément la protection de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti. Il faut viser une politique énergétique soutenable du point de vue écologique et acceptable du point de vue de la société.

La protection accrue de la nature et du paysage est compatible avec une augmentation de la production d'énergie renouvelable

Les derniers calculs montrent que le potentiel de production d'électricité issue d'énergies renouvelables est suffisamment grand, même en tenant compte d'une plus grande protection de la biodiversité et du paysage. C'est toujours le cas si l'on tient compte l'objectif climatique « zéro émission nette d'ici 2050 ». Ce dernier vise à remplacer une part du carburant utilisé pour le chauffage et les déplacements motorisés par l'électricité et à augmenter de 50 % la part de production d'électricité issue d'énergies renouvelables par rapport à la dernière stratégie énergétique. Le développement du photovoltaïque jouera un rôle central dans la réalisation de cet objectif. Il peut se faire sur des surfaces déjà construites qui ne sont pas dignes de protection. Le patrimoine bâti digne de protection ne représente en effet que 5 % des surfaces construites disponibles pour le photovoltaïque.

Les conflits entre la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et une protection accrue de la biodiversité et du paysage concernent surtout l'énergie hydraulique et l'énergie éolienne. Si l'on tient compte d'une protection accrue de la nature, du paysage et du patrimoine bâti, le potentiel de ces deux technologies est bien moindre que celui sur lequel compte la Confédération. Le manque en énergie dû à un développement mesuré de l'énergie hydraulique et de l'énergie éolienne pourrait en revanche être compensé par le développement du photovoltaïque, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs de développement de la Stratégie énergétique 2050. Le développement du photovoltaïque pourrait bien contribuer significativement à l'avenir à la production d'électricité en hiver.

Un ancrage renforcé de la pesée des intérêts apportera plus de sécurité dans la planification

L'Initiative biodiversité ne change rien à la législation actuelle ni à la pratique en ce qui concerne l'extension des énergies renouvelables, car elle vise principalement à ancrer le droit existant au niveau constitutionnel. Elle ne porte pas atteinte à l'intérêt national envers l'utilisation et le développement des énergies renouvelables d'une certaine taille défini dans la loi sur l'énergie. Une pesée des intérêts entre cet intérêt national et celui de protection est aujourd'hui possible et le sera encore après l'adoption de l'initiative. Le texte de l'initiative ne modifie pas la pratique de la pesée des intérêts.

Aujourd'hui déjà, lors de la pesée des intérêts, les autorités arrivent à la conclusion que l'intérêt de la protection prédomine lorsqu'un objet protégé est détruit par une ou plusieurs interventions. Le texte de l'initiative se réfère à cette pratique en stipulant que « l'essence de ce qui mérite

d'être protégé doit être conservée intacte. ». Cette phrase vise en particulier à empêcher la dégradation irrémédiable de la qualité d'un objet protégé, due à des atteintes successives évaluées séparément lors de la pesée des intérêts. Les énergies renouvelables ne sont pas autrement concernées que tous les autres secteurs. Les projets d'énergies renouvelables qui contreviennent aux objectifs de protection d'objets protégés d'importance nationale n'ont de toute façon pas de sens, car ils réduisent l'acceptation des énergies renouvelables sans être indispensables pour la transition énergétique.

Un ancrage renforcé de la pesée des intérêts n'apportera de fait aucune nouvelle restriction. Il apportera au contraire une meilleure sécurité au niveau de la planification et favorisera un examen soigneux des projets destinés à produire de l'énergie. L'Initiative biodiversité a tendance à favoriser une pesée des intérêts à l'étape du plan directeur déjà, plutôt qu'à l'étape du plan d'affectation seulement, ou pire encore à l'étape du permis de construire. La pesée des intérêts peut donc se faire très tôt sur la base de tous les aspects importants.

Le devoir de ménager la nature, le paysage et le patrimoine bâti hors des zones protégées peut être rempli en veillant à la qualité écologique de l'aménagement

Des standards de qualité pour les installations de production d'énergie peuvent aussi contribuer à la protection accrue de la biodiversité. Les possibilités d'aménagements qui ne mettent pas en danger les objectifs de protection et qui contribuent au ménagement ne sont pas épuisées. Le principe visant à ménager la nature, le paysage et le patrimoine bâti n'est pas nouveau. Il ne comporte pas d'interdictions touchant à la construction d'installations liées aux énergies renouvelables. Au contraire, ce principe permet de développer des constructions de qualité qui tiennent compte des valeurs naturelles, paysagères et du bâti, une marge de manœuvre qui prendra de l'importance à l'avenir et dont il faut profiter.

L'Initiative biodiversité

- renforce la **protection de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti** dans la Constitution fédérale,
- **préserve** ce qui est déjà protégé et **ménage** ce qui se trouve hors des objets protégés,
- demande plus de **surfaces**, plus d'**argent** et de meilleurs **instruments** pour la biodiversité.